



Écoles Européennes

Bureau du Secrétaire général du Conseil Supérieur

Réf. : 2003-D-297-fr-1

Orig. : version originale

DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES

6, 7 et 8 mai 2003

Shannon

II. COMMUNICATIONS ORALES

b) Accords de financement entre le Conseil supérieur et

l'EE de Luxembourg et Bunadarbanki International SA
l'EE de Frankfurt-am-Main et J.P. Morgan A.G.
l'EE de Karlsruhe et Honeywell

c) Nomination de l'économiste de l'Ecole européenne de Varese

M. CATTARI à compter du 1.5.2003.

IV. POINTS A

Tous les points A sont approuvés par le Conseil supérieur :

1. Nominations statutaires 2003-D-353-fr-2

Ajouter pour les représentants du Comité du personnel du Cycle primaire pour l'Ecole européenne de Frankfurt :

M. Richard ALTOFF (titulaire)
Mme Elisabeth SINNER (suppléante)
 2. Programme d'Education artistique (cycle primaire) 2002-D-19-fr-3
 3. Programme d'Education musicale (cycle primaire) 2002-D-7410-fr-2
 4. Programme d'Education physique (cycle primaire) 2002-D-7510-fr-2
 5. Programmes Découvertes du Monde (cycle primaire) 2002-D-7710-fr-2
 6. Programme Français, langue II (cycle primaire) 2002-D-7810-fr-2
 7. Programme de Géographie 2003-D-272-fr-2
(cours à 4 périodes - classes 6/7 du secondaire)
- Entrée en vigueur des programmes en septembre 2003

V. EXPOSE EXTRAORDINAIRE DES PARENTS CONCERNANT BRUXELLES IV - 2003-D-154-fr-1

La proposition des parents de créer une école secondaire pour les classes 4 à 7 à Bruxelles sera présentée en juin 2003 aux Conseils d'inspection primaire et secondaire qui seront chargés de l'évaluer sur le plan pédagogique.

VII. RAPPORT ANNUEL DU CONTROLEUR FINANCIER - 2003-D-173-fr-1

Calcul des exonérations du minerval.

Le Contrôleur financier rédigera un document pour la prochaine réunion du Comité administratif et financier expliquant le processus proposé pour l'harmonisation des seuils d'exonération, lequel sera de toute façon progressif.

VIII. POINTS B

B. 1. NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE BRUXELLES I - 2003-D-34-fr-2

Le Conseil supérieur décide de nommer M. Kari KIVINEN, de nationalité finlandaise, Directeur de l'Ecole européenne de Bruxelles I, à partir du 1er septembre 2003.

B. 2. NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE BRUXELLES III - 2003-D-44-fr-2

Le Conseil supérieur décide de nommer M. Peter HILMERSSON, de nationalité suédoise, Directeur de l'Ecole européenne de Bruxelles III, à partir du 1er septembre 2003.

B. 3. NOMINATION DU DIRECTEUR-ADJOINT DU CYCLE SECONDAIRE DE L'ECOLE DE BERGEN - 2003-D-54-fr-2

Le Conseil supérieur décide de nommer M. Wulf SCHLABE, de nationalité allemande, Directeur-Adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Bergen, à partir du 1er septembre 2003.

B. 4. NOMINATION DU DIRECTEUR-ADJOINT DU CYCLE SECONDAIRE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE LUXEMBOURG - 2003-D-64-fr-2

Le Conseil supérieur décide de nommer Mme Antonia RUIZ-ESTURLA, de nationalité espagnole, Directeur-Adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Luxembourg, à partir du 1er septembre 2003.

B. 5. NOMINATION DU DIRECTEUR-ADJOINT DU CYCLE SECONDAIRE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE MOL - 2003-D-74-fr-2

Le Conseil supérieur décide de nommer M. Manuel BORDOY-VERCHILI, de nationalité espagnole, Directeur-Adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Mol, à partir du 1er septembre 2003.

B. 6. REGLEMENT D'APPLICATION CONCERNANT LA NOMINATION ET L'EVALUATION DES DIRECTEURS ET DES DIRECTEURS-ADJOINTS DES ECOLES EUROPEENNES - 2003-D-84-fr-1 et 2002-D-493

1. Vacance de poste d'un Directeur-Adjoint du cycle primaire à Luxembourg conséquemment à la nomination de M. Kivinen à Bruxelles I

Le Conseil supérieur décide de la nomination temporaire d'un enseignant pour un an conformément aux dispositions de l'article 7.

2. Révision du Règlement d'application concernant la nomination et l'évaluation des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Ecoles européennes.

Le groupe de travail qui avait élaboré le règlement actuel se réunira à nouveau pour proposer une révision de ce règlement en vue d'en supprimer les anomalies.

Il fera rapport au Conseil supérieur d'octobre 2003.

Dans l'immédiat et à **titre transitoire**, il est décidé que lorsqu'il s'agit de pourvoir plus d'un poste en même temps, aucun Etat ne peut proposer des candidats à un nombre de postes supérieur à celui que peuvent occuper ses ressortissants conformément au règlement en vigueur.

B. 7. RAPPORT DE LA TROIKA - 2003-D-14-fr-3- 2003-LD-332 - 2000-D-7510

1. Groupe de travail a/s Bergen, Culham, Karlsruhe et Mol

Le Conseil supérieur décide de créer quatre groupes de travail, un pour chaque école concernée, chargés d'évaluer la situation de l'école et présenter ses conclusions au Conseil supérieur, tout en jugeant de la viabilité de l'école, à long terme, dans le contexte de la décision d'octobre 2000.

La composition de ces groupes est précisé dans le document 2000-D-7510.

Ces groupes rendront leur rapport au Conseil supérieur en janvier 2004. Les écoles elles-mêmes, sous la responsabilité du Directeur en liaison avec les instances locales intéressées, prépareront des rapports pour aider le travail des groupes qui ne se réuniront pas avant l'automne 2003.

2. Groupes de travail créés pour répondre aux questions posées par le Parlement européen dans sa résolution du Parlement européen

Le Conseil supérieur décide de créer les deux groupes de travail suivants :

Groupe 1 : Examiner une nouvelle répartition éventuelle de la charge financière des Ecoles européennes et notamment développer des stratégies possibles en vue d'un cofinancement des écoles avec des tiers. Etudier la possibilité d'accorder une plus grande autonomie financière aux écoles.

Groupe 2 : Examiner les possibilités d'une coopération éventuelle des Ecoles européennes avec d'autres établissements scolaires et réfléchir sur l'ouverture du Baccalauréat européen à d'autres élèves. Réfléchir également à la structure pédagogique des écoles dans la perspective d'une plus grande autonomie.

Ces groupes présenteront leur rapport au Conseil supérieur d'avril 2004.

3. Réunion du 11 juin 2003 avec les nouveaux pays membres

Le Conseil supérieur décide que la réunion prévue le 11 juin pour rencontrer les représentants des nouveaux pays membres, sera remplacée par une réunion d'information à laquelle participeront les membres de la Troïka, le Bureau, les Directeurs des Ecoles de Bruxelles ainsi que les Inspecteurs des cycles primaire et secondaire.

4. Audit externe

La Troïka est chargée de faire les propositions au prochain Conseil supérieur

B. 8. CREATION DE L'ECOLE EUROPEENNE DE LUXEMBOURG II A COMPTER DE SEPTEMBRE 2004 ET NOMINATION D'UN DIRECTEUR A COMPTER DU 1er MARS 2004 (2003-D-94-fr-1) (2003-L-144)

Le Conseil supérieur approuve la proposition du Conseil d'administration de Luxembourg consistant à fonder l'école de Luxembourg II et à nommer un Directeur pour cette Ecole, à dater du 1er mars 2004 (les autres propositions pour la création de postes détachés seront soumises au Conseil en temps utile).

La délégation grecque émet une réserve concernant la répartition des sections linguistiques entre les deux Ecoles.

B. 9. RAPPORT SUR LE BACCALAUREAT 2002 - SUPPLEMENT AU RAPPORT - 2002-D-4210-fr-3 - 2003-D-223-fr-2

Les Inspecteurs sont invités à se pencher sur les recommandations du rapport et sur les statistiques de plusieurs années.

B. 11. CREATION DE SECTIONS LINGUISTIQUES - 2003-D-113-fr-4

Le Conseil supérieur approuve le document présenté et décide de créer dans les Ecoles européennes de Bruxelles et de Luxembourg trois nouvelles sections linguistiques : hongroise, polonaise et tchèque, sous réserve de l'adhésion effective de ces pays à la Convention de 1994 et de leur engagement à remplir les obligations qui en découlent. L'enseignement de la langue maternelle sera assurée pour les élèves de CI et C II.

Pour les autres pays, il est proposé de s'adapter au fur et à mesure de l'arrivée des fonctionnaires.

B. 12. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SERVICE - 2003-D-303-fr-2

TRANSFORMATIONS DE DEUX POSTES DE L'UNITE INFORMATIQUE - 2003-D-233-fr-2

Le Conseil supérieur approuve les créations et transformations de postes PAS telles que proposées par le Comité administratif et financier, avec les réserves d'usage de la Commission et de l'OEB. La délégation suédoise approuve les créations de postes, mais s'oppose aux transformations de postes.

-- pour le Secrétariat général

2 postes de secrétaires (département pédagogique et baccalauréat),
1/2 poste de secrétaire pour le Secrétariat,
1/2 poste pour un gestionnaire Web et
1/2 poste de préparateur;

-- pour Bruxelles I

1 poste d'assistante (école maternelle);

-- pour Bruxelles II

1/2 poste d'assistante (école maternelle),
1/2 poste de secrétaire pédagogique pour les écoles maternelle et primaire,
1 poste de concierge;

-- pour Bruxelles III

1 poste de bibliothécaire,
1/2 poste d'ouvrier;

-- pour Luxembourg I

2 postes d'assistantes (école maternelle),
1/2 poste de préparateur (sciences naturelles);

-- pour Luxembourg II

2 postes d'assistantes (école maternelle),
1/2 poste de préparateur informatique,
1 poste de comptable,
1 poste de secrétaire de direction,
1/2 poste d'infirmière,
1 poste de technicien;

-- pour Karlsruhe

1/3 poste d'infirmière;

-- pour Munich

1/2 poste de préparateur (sciences naturelles)

1/2 poste d'assistant en laboratoire (sciences naturelles)

1 poste de secrétaire;

et de faire en sorte que ces postes soient pourvus aux dates suivantes:

-- **au 1er janvier 2004** les postes d'assistantes (école maternelle),

-- **au 1er juin 2004** les postes du personnel administratif et

-- **au 1er septembre 2004** les autres postes

La transformation de deux postes de l'Unité Informatique n'est pas approuvée. Un nouveau document devra être présenté au Comité administratif et financier.

B. 13. BUDGET 2004 - 2003-D-114-fr-1 - 2003-D-193-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le budget 2004 tel que proposé par le Comité administratif et financier, avec les réserves formelles d'usage de la Commission et de l'OEB.

B. 14. BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLEMENTAIRE 2003 - ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES I, BRUXELLES II, BRUXELLES III, ALICANTE, FRANKFURT-AM-MAIN - 2003-D-333-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le budget rectificatif et supplémentaire.

B. 18. DECHARGE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ECOLES EUROPEENNES ET AU BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL SUPERIEUR - 2003-D-452-2-fr - 2002-D-314 - 2003 -D-472-fr-1

Le Conseil supérieur approuve la décharge aux Conseils d'administration de Ecoles européennes et du Bureau du Secrétaire général. La délégation néerlandaise s'abstient.

B. 20. ENSEIGNEMENT A DISTANCE - 2003-D-302-fr-3

Le Conseil supérieur approuve le document et la mise en oeuvre des projets pilotes à partir de septembre 2003.

B. 21. PROJET PILOTE RELATIF A L'INTEGRATION DES ELEVES POUR LESQUELS LA SECTION LINGUISTIQUE CORRESPONDANT A LEUR LANGUE MATERNELLE N'EXISTE PAS DANS LEUR LANGUE - 2003-D-482-fr-3

Le Conseil supérieur approuve la prolongation d'un an du projet pilote dans les trois Ecoles auxquelles s'ajoute l'Ecole de Luxembourg. Un rapport d'évaluation sera présenté au Conseil supérieur de janvier 2004.

B. 27 DATE DE LA PROCHAINE REUNION

La réunion aura lieu les 20, 21 et 22 octobre 2003 à Bruxelles.

MANDATS

1. Mandat au groupe de travail institué : Révision du Règlement d'application concernant la nomination et l'évaluation des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Ecoles européennes

2. Mandats à la Troika :

- Quatre groupes de travail (Bergen-Culham-Karlsruhe-Mol) un pour chaque école concernée, chargés d'évaluer la situation de l'école et présenter ses conclusions au Conseil supérieur, tout en jugeant de la viabilité de l'école à long terme, dans le contexte de la décision d'octobre 2000
- Deux groupes de travail sont créés pour répondre aux questions posées par le Parlement européen dans sa résolution du Parlement européen :
 - **Groupe 1** : Examiner une nouvelle répartition éventuelle de la charge financière des Ecoles européennes et notamment développer des stratégies possible en vue d'un cofinancement des écoles avec des tiers. Etudier la possibilité d'accorder une plus grande autonomie financière aux Ecoles.
 - **Groupe 2** : Examiner les possibilités d'une coopération éventuelle des Ecoles européennes avec d'autres établissements scolaires et réfléchir sur l'ouverture du Baccalauréat européen à d'autres élèves. Réfléchir également à la structure pédagogique des écoles dans la perspective d'une plus grande autonomie.
- **Audit externe** : propositions à faire au prochain Conseil supérieur